

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2014

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 34

présenté par
M. Thévenoud

ARTICLE 7

À l'alinéa 18, après le mot :

« décret »,

insérer les mots ;

« en Conseil d'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le décret prévu par l'article L. 3122-5 n'est pas un décret simple mais un décret en Conseil d'État.